

Compte rendu du conseil municipal
du jeudi 07 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi sept septembre deux mil vingt-trois à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 30 août 2023.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Christophe Lefevre, Franck Jantet , Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard Emeraud et Guy Cuminet.

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2023, il est approuvé à l'unanimité, Mme Poncet signale toutefois que la démission de M. François Renoud n'a pas été noté dans ce compte rendu, alors qu'elle avait été évoquée.

Référent déontologie

Le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal officiel le 7 décembre 2022, est un décret d'application d'une disposition de la loi 3DS du 21 février 2022 qui avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux, au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin I du 20 avril 2016. Ce n'était jusqu'à la loi 3DS qu'une simple faculté concernant les élus locaux, alors qu'avec ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient une véritable obligation pour les collectivités. Le décret détermine à cette fin les modalités et les critères de désignation de ce référent déontologue de l' élu local et précise ses obligations ainsi que les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour est pris en application du décret afin de préciser les modalités de rémunération du référent déontologue.

Ainsi, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l' élu local. Cependant, il faut préciser que les collectivités ont jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour se mettre en conformité avec cette nouvelle règle. Le décret ne prévoit toutefois pas de sanction directe en cas de non-respect de celle-ci. Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte. Il existe aussi la possibilité que soit désigné un même référent déontologue par délibérations concordantes de plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités ou syndicats mixtes. De même, un élu ou un agent de la collectivité ne peut être désigné comme référent déontologue car les missions de ce dernier doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le décret prévoit aussi que les référents déontologues ne doivent pas se trouver non plus en situation de conflit d'intérêt avec les collectivités pour lesquelles ils exercent cette mission. En revanche, le décret n'interdit pas expressément que le référent déontologue compétent pour les agents soit aussi compétent pour les élus locaux.

En outre, plusieurs personnes peuvent, en vertu de ce décret, être désignées comme référents déontologues, constituant dans ce cas un collègue. Celui-ci doit alors adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. Plusieurs collectivités ont déjà mis en place, par anticipation, de tels collègues qui présentent l'avantage de disposer de compétences plus larges. La durée de la mission du référent déontologue doit être fixée par la délibération qui doit aussi préciser les modalités de son intervention, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont

rendus. Ses fonctions ou celles des membres du collège peuvent être renouvelées dans les mêmes conditions.

C'est l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'EPCI qui détermine et précise les modalités de rémunération du référent déontologue des élus locaux et celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales. En effet, l'article 2 de cet arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ». En revanche, son article 3 fixe les montants de la rémunération lorsque ces missions sont assurées par un collège. La délibération peut aussi prévoir les moyens matériels mis à sa/leur disposition.

Enfin, le décret indique que le référent déontologue ou les membres du collège sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions en vertu de l'article R. 1111-1- D du CGCT. Les avis rendus restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue, mais à ses risques et périls. Il lui est fortement recommandé de s'y conformer.

Même si le conseil a décidé de ne nommer personne, il faudra restatuer.

GBA CLECT

Monsieur le Maire expose

- Que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration communautaire dont le 4^{ème} volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- Que des travaux ont été menés sur le territoire de la Cohérence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-président en charge des finances et Thierry Pallegoix, conseiller délégué référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- Que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou à moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise). Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Evacuation des eaux pluviales sur la RD 1083 hauteur du Musée automobile

La commune ne doit pas aggraver l'écoulement naturel de l'eau de pluie qui ruisselle de son domaine vers les fonds inférieurs. Par ailleurs, une responsabilité particulière pèse sur les communes en ce qui concerne le ruissellement des eaux sur le domaine public routier. En effet, conformément aux dispositions de l'article R. 141-2 du code de la voirie routière, la commune est tenue d'établir un profil en long et en travers des voies communales de manière à permettre l'écoulement des eaux pluviales de la plate-forme vers les fossés chargés de collecter ou d'infiltrer ces eaux. Cette responsabilité revient à la commune dans la mesure où l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales charge le maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale. Ainsi, si l'écoulement vers un fond inférieur est aggravé par le mauvais entretien, ou l'absence d'ouvrages bordant la voie communale, la commune propriétaire de la voie publique est tenue d'effectuer les travaux appropriés pour y mettre un terme.

C'est dans ce sens qu'un devis a été demandé à Piquand TP pour la mise en place d'un système d'évacuation des eaux pluviales devant le futur musée automobile et le long de la RD 1083 (sur 91 mètres de long avec pose de 2 grilles concaves, 1 regard et un tampon hydraulique). Le devis s'élève à 9 090.90 € TTC.

Le conseil accepte ce devis de 9 090 .90 € TTC de Piquand TP et autorise le Maire à le signer.

Stockage d'énergie JBOX

NW a développé la JBox®, un système de stockage d'énergie basé sur des batteries, pour améliorer l'efficacité de la gestion de l'énergie. Il permet d'équilibrer le réseau électrique en se chargeant lorsque la production est trop importante et en réinjectant l'électricité lorsque la consommation est trop importante. Dispositif compact tout-en-un, la JBox est facile à installer et à connecter au réseau de distribution local.

Une JBox® est un poste préfabriqué constitué de 3 parties dont l'implantation nécessaire 100 m² :

- Un dispositif de raccordement direct au réseau public de distribution d'électricité ;
- Une agrégation de batteries lithium-ion ;
- Un système intelligent permettant de piloter et contrôler en permanence les besoins de la réserve primaire pour permettre de soutirer et d'injecter de l'électricité intelligemment et en fonction des besoins.

L'indemnité annuelle est de 2 000 €. La proximité du pipeline ne pose pas de souci, en cas de cessation de l'activité par la société les équipements seront enlevés. La durée de vie théorique d'une batterie est de 10 ans, et il n'y a pas de souci de recyclage.

M. le Maire explique qu'après visite sur le terrain avec la représentante de la société, la 1^{ère} implantation sur le terrain communal sur la zone artisanale « en Pierre » n'est pas envisageable car est trop loin d'un transformateur sur poteau.

Si un meilleur site est trouvé, le conseil municipal donne son accord pour que le Maire signe la convention et tous les documents afférents à l'affaire.

Point sur la réunion avec les professionnels de santé

Etaient présents à la réunion du 7 septembre 2023 : Anne Lyse Ormazabal, Florie Quernet, Françoise Bernadac, Bertrand Basset, Nathalie Vialle, Virginie Marion, Patricia Cavillon, Agnès Poncet, Eric Bernadac, Guy Cuminet

Etaient excusés : Le SSIAD et Bruno Raffin

Le contexte :

- Le départ annoncé du Docteur Clappaz à la fin du mois d'octobre va diminuer l'offre médicale sur Coligny.
- Les structures alentours acceptent de « dépanner » en cas de besoin (Il a été convenu que les patients du Dr Clappaz qui ne souhaitaient pas être pris en charge par le docteur Luciani, et qui en feraient la demande, le serait par Marboz s'ils habitent à l'ouest de la RD83, et par St Etienne du bois s'ils habitent à l'est de la RD83) mais ne signent plus de contrat de médecin traitant (elles sont elles-mêmes débordées).
- Le docteur Luciani va se retrouver seul pour Coligny et les villages adjacents.

→ Les pistes de la mairie :

- Agnès est toujours en contact avec le service dédié du département pour éventuellement bénéficier de la venue sur Coligny d'un salarié. Les limites résident dans le nombre de candidate et candidat dont dispose le département (il semble qu'il n'en ait quasiment aucun) et l'absence de MSP (Maison de santé Pluriprofessionnelle) sur la commune [limite qui nécessite une dérogation de la part de l'ARS (agence régionale de santé)].
- Suite à l'arrivée annoncée de deux médecins étrangers sur Cousance, un contact a été pris avec Mr Bretin (le maire) pour information ce qui a débouché sur un échange en visioconférence avec la société Moving People Belgique, qui a assuré le recrutement. Celui-ci se fait moyennant une somme de 20 000 euros par médecin de la part de la commune. L'engagement de la société est pour un an. En sus du financement de la société, la commune s'engage à fournir un local gratuitement pendant cette année. Les médecins sont libéraux. (Le sujet a été évoqué en conseil municipal du lendemain. Le conseil a suspendu, à l'unanimité, la poursuite des contacts avec cette société)
- Les contacts sont établis avec les MSP de Saint Etienne du Bois et de Marboz qui, au-delà du départ du Dr Clappaz, redoutent l'arrêt futur du Dr Luciani (qui se serait engagé à les prévenir un an par avance) conscient que cette problématique de santé locale risque d'impacter leur pratique.
- o Il avait été évoqué une possibilité de travail en commun via une CTPS (Communauté professionnelle territoriale de Santé). Même si une réactivation de cette structure reste possible, à ce jour elle n'existe plus. Françoise nous signale que dès 2024 l'absence sur Coligny de CTPS ou de MSP sera un critère pénalisant son ROSP (Rémunération sur objectifs de santé publique)
- o Une réflexion existe aussi en lien avec la réforme de l'internat qui va passer de 3 ans à 4 ans avec une 4^{ème} année ou l'interne sera « médecin junior ». Il pourra exercer dans une maison de santé (par exemple St Etienne du bois) pendant les 6 mois de son stage ce qui permettrait de détacher un médecin senior dans les locaux de Coligny pendant ce laps de temps. L'objectif serait de maintenir sur Coligny une offre médicale de proximité. L'idée existe mais il faut déjà attendre la mise en place de la réforme de l'internat et elle relève d'un choix des praticiennes et praticiens concernés.
- Une autre piste pourrait être l'aide au financement d'assistant(e)s médica(les)ux voire d'une Infirmière en Pratique Avancée (IPA) afin de dégager du temps pour les actes purement médicaux des différents médecins...

→ Les réflexions des participantes et participants :

- Pourquoi le département ne se charge-t-il pas lui-même d'un recrutement de praticiens étrangers ? (La question a été posée le lendemain par Agnès : « Ce n'est pas le choix politique actuel ». Nous reposerons la question à notre conseillère départementale)
- Qu'est-ce qui pourrait expliquer que les internes passant sur Coligny ne souhaitent pas rester ? Il serait intéressant de lister les « freins » pour éventuellement travailler dessus.

- Que le conjoint ou la conjointe puisse disposer d'un travail, le problème étant accru quand la personne est très diplômée.
- C'est loin de Lyon.
- Il faut "aimer le milieu rural" car Coligny c'est petit.
- Travailler seul, sans secrétaire (comme l'avait choisi le docteur Clappaz) est trop lourd. L'administratif pèse très lourd dans le quotidien d'un médecin. La présence d'une secrétaire est un réel plus même si c'est un coût supplémentaire...
- Il est important de disposer d'une équipe paramédicale conséquente avec laquelle le médecin (les médecins) puisse(nt) travailler de concert.
- Autres.... A questionner !
- Il faut absolument intégrer le Dr Luciani dans nos réflexions car il détient un levier avec ses internes.
- Il faut rencontrer les internes à chaque renouvellement (novembre et avril) pour appréhender leurs besoins éventuels en cas d'installation dans la maison médicale de Coligny et réfléchir avec elles et eux à d'éventuelles solutions. Françoise conseille de leur laisser une quinzaine de jours pour prendre leur marque et d'avoir un premier contact dans la foulée.
- Partant d'une remarque comme quoi les loyers Semcoda de la maison médicale sont peut-être élevés le débat fait ressortir que le confort d'exercice et la qualité de l'ambiance sont des facteurs aussi importants, voire plus important selon certain, que l'attrait financier.
- Même s'il est courant de traverser des villages affichant visiblement leur « recherche médecin(s) » il semble que la commune devrait communiquer plus sur son besoin.
- Devant l'option d'un possible investissement financier conséquent de la part de la commune pour faire venir deux médecins étrangers, la piste du financement d'un secrétariat (à temps plein, cela semble nécessaire), ou d'une assistante médicale (professionnelle de santé effectuant des préconsultations et/ou des tâches administratives), voire d'un(e) IPA (Les infirmières/infirmiers en pratique avancée sont autorisés à **prescrire certains examens, renouveler des prescriptions et suivre des patients chroniques**) ont été débattues. Ces options méritent d'être affinées (proposition est faite de rencontrer Amélie Moissonnier qui semble exercer un rôle d'assistante médicale (?) auprès de la doctoresse Herbert-Poncet)
- Il est signalé que le docteur Luciani travaille de concert avec une infirmière Asalée (Action de santé libérale en équipe) dont le rôle est centré sur l'éducation thérapeutique et la prévention. Peut-être conviendrait-il de la rencontrer pour mieux appréhender cette autre spécialisation visant à soulager le médecin.
- Il semble intéressant de créer du lien entre les différents acteurs de santé du village. La commune pourrait être le catalyseur de ces rencontres, les présents du soir reconnaissant toutes et tous de prendre peu de temps pour échanger, pris qu'ils sont par leurs activités professionnelles souvent chronophages et évoluant dans un système où « tout devient compliqué car rien ne marche » ...

Le conseil municipal prend connaissance du dossier et valide les actions envisagées.

Conseiller numérique

La convention signée avec Saint Etienne du Bois pour l'intervention d'un conseiller numérique à Coligny est arrivée à échéance fin août.

La commission propose que la commune renouvelle la convention. Il est rappelé que les coûts appliqués sont les suivants : 10 € pour la mise à disposition du matériel et 0.51 € du km de déplacement.

Rappel : les groupes seront composés de 8 personnes maximum. Les cours seraient délivrés dans la salle du conseil de la mairie. Le conseil municipal valide par 13 le renouvellement de la convention. Mme Lahaye signale que c'est la bibliothèque départementale qui a réglé la note pour l'année écoulée.

Borne électrique

le logiciel nécessaire au passage en borne payante était déjà à jour. Il reste à installer le système de paiement auprès de Freshmile d'un montant de 1 649.88 €.

Malheureusement en plus du pack Freshmile, il est nécessaire de faire des installations sur la borne (1 disjoncteur, une prise modulaire, 2 compteurs certifiés MID et la mise en route du système de paiement en ligne), dont le montant s'élève à 1 632.00 € TTC.

Il sera proposé les tarifs suivants : 0.22 € le KWH étamé et 0.03 € la minute d'utilisation pour éviter l'installation de voiture « tampon ».

Le conseil municipal valide, par 11 voix pour, 1 abstention et 1 contre, ce passage au payant avec le devis supplémentaire de Jailliet électricité générale d'un montant de 1 632.00 TTC et l'application des tarifs de 0.22 € le KWH et 0.03 € la minute d'utilisation.

Haies bocagères :

En recréant de véritables corridors écologiques par la restauration et la création de 42 kilomètres de haies et 42 mares en 36 mois, Grand Bourg agglomération et ses partenaires vont relier entre eux des réservoirs de biodiversité. Ces corridors, appelés trames turquoises, font le lien entre les milieux humides (cours d'eau et zones humides) et les milieux secs (comme les trames vertes) et permettent aux espèces animales d'accomplir leur cycle.

Les mares sont de formidables réservoirs de biodiversité : elles abritent de nombreux animaux prédateurs et donc régulateurs des populations d'insectes. Avec certains aménagements, elles permettent également au bétail de s'abreuver. Les plantes qui s'y développent contribuent à épurer l'eau. Enfin, en recueillant les eaux de pluie, elles contribuent aussi à limiter l'érosion des sols.

Les haies sont intéressantes pour les cultures et l'élevage. L'effet brise-vent et leur capacité à retenir l'eau dans le sol sont des atouts précieux. Abris pour de nombreuses espèces animales pollinisatrices ou régulatrices des « ravageurs » des cultures, les haies sont des auxiliaires pour l'agriculture. Selon leur emplacement, elles peuvent aussi réduire l'érosion et retenir une partie des polluants

Concrètement, Grand Bourg Agglomération s'appuie sur des porteurs de projets pour implanter les haies et les mares. Ils peuvent être :

- Des communes
- Des agriculteurs
- Des associations
- Des particuliers
- Tout propriétaire de terrain qui veut mettre en place haies et-ou mares, en suivant les préconisations du cahier des charges. Exemple : un minimum de 150 mètres linéaires pour les haies.

Sur le territoire de Coligny, un agriculteur a signé cette convention pour la replantation de 175 m de haies du chemin d'Estomet vers les PAV vers les bois de Fougemagne. GBA et l'agriculteur ont signé la convention, seule manque la signature de la commune.

Par cette signature, cette dernière s'engage à arroser les 175 m de haie la 1^{ère} année pour que cette dernière ne sèche pas. La plantation devrait avoir lieu en janvier, l'agriculteur se chargera de faire la tranchée. Un atelier participatif se chargera de la plantation (bénévoles + le collège).

Le comité de suivi se réunira le vendredi 8 septembre, M. Cuminet y assistera.

Le conseil municipal a vu cet exposé et autorise le Maire à signer cette convention.

Rentrée scolaire

Effectif à l'école primaire : 115 élémentaires et 48 maternelles

Effectif au collège : 377

Le nouveau principal au collège est M. Payet.

Des soucis de transport scolaire le soir ont été relevés depuis la rentrée : retard de 2 cars allant de 15 minutes à 35 minutes. Rubis sera contacté pour régler le problème.

Prochain conseil municipal

Il aura lieu le jeudi 12 octobre 2023.

Questions diverses

Réserve incendie à l'Arguisy

Cette dernière s'est éventrée le mercredi 6 septembre après-midi.



Le SDIS de l'Ain a été informé afin de prendre les dispositions nécessaires en cas d'incendie dans le secteur. Le fournisseur a aussi été contacté afin de mettre en route l'expertise car l'équipement était encore sous garantie décennale (installé et payé début 2024).

L'eau s'est évacuée en direction de la stabulation en contre-bas et a mouillé le bas de 40 balles de regain.

Tableau des emplois

Le Maire explique que suite au départ à la retraite de l'agent à l'agence postale et l'embauche de la personne qui assure le service depuis fin juin, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et une erreur dans la délibération prise le 29 juin 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- VALIDE le nouveau tableau des emplois communaux

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS :

- 1 – Rédacteur
- 1 – Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 – Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 1 – Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 6 – Adjoint technique territorial
- 1 – Adjoint administratif

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS INCOMPLETS :

- 1 – technicien territorial à 17.5/35^{ème}
- 1 – adjoint technique principal 2^e classe à 31.5/35^{ème}
- 1 – Gardien Brigadier de police municipale à 17.5/35^{ème}
- 1 – Adjoint technique territorial à 27.84/35^{ème}
- 1 – Adjoint technique territorial à 29/35^{ème}
- 1 – Adjoint technique territorial à 8/35^{ème}
- 1 – Adjoint administratif territorial à 22.5/35^{ème}
- 1 – Adjoint administratif territorial 11/35^{ème}
- 1 Adjoint technique territorial 32/35^{ème}

EMPLOIS CONTRACTUELS :

- 4 – adjoint technique territorial horaire

Antenne téléphone pour desservir Vergongeat

M. le Maire explique que tout le monde est au courant, donc au lieu d'organiser une réunion publique, un simple courrier sera adressé aux habitants du hameau.

La séance est levée à vingt-et-deux heure et quarante minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

